

209C0040
FR0000036857-FS0013

8 janvier 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas)

(Euronext Paris)

Par courrier du 8 janvier 2009, la société en commandite par actions de droit suisse Compagnie Financière Michelin (CFM) (1) (Route Louis-Braille 10, CH-1763 Granges-Paccot, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2008, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société SIPH et détenir 1 012 160 actions SIPH représentant 2 024 320 droits de vote, soit 20,00% (2) du capital et 22,77% des droits de vote de cette société (3).

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

(1) Contrôlée par la Compagnie Générale des Etablissements Michelin.

(2) 20,00004%.

(3) Sur la base d'un capital composé de 5 060 790 actions représentant 8 891 120 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.